

## Règlement du Concours de Poèmes Printemps des Poètes 2026

### **Article 1 : Contexte**

Dans le cadre du Printemps des Poètes, qui se tiendra le 28 mars 2026, la ville de Solliès-Toucas organise un concours de poésie en ligne. Les poèmes soumis seront publiés sur les réseaux sociaux de la ville et soumis au vote du public.

#### **Calendrier du concours :**

- **Janvier 2026** : Lancement de l'appel à participation
- **1er au 28 février** : Dépôt des poèmes en mairie, à la bibliothèque ou par e-mail.
- **9 mars au 22 mars** : Publication des poèmes sur les réseaux sociaux et vote du public.
- **23 mars** : Fin des votes et annonce des poèmes lauréats.
- **28 mars** : Restitution des poèmes et remise des récompenses lors de la soirée de clôture.

### **Article 2 : Participation**

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous. Afin de garantir l'équité entre les participants, un seul poème par personne est autorisé. En cas d'envoi de plusieurs poèmes par un même participant, un tirage au sort sera effectué afin de retenir un seul poème pour le concours. Les autres textes seront intégrés à la participation libre.

Le poème soumis doit impérativement :

- être original et inédit ;
- ne pas avoir été récompensé dans le cadre d'un autre concours ;
- ne pas dépasser une page au format Word (police Calibri, taille 12) ou une page manuscrite.

Toute soumission ne respectant pas ces conditions pourra être exclue du concours.

Les participations anonymes ne pourront prétendre à une récompense. À ce titre, il est demandé aux participants de renseigner au minimum un moyen de contact, notamment une adresse électronique.

### **Article 3 : Déroulement des votes**

Le vote du public se déroulera du **9 au 22 mars 2026** en ligne. Tous les poèmes seront publiés dans une seule publication sur les réseaux sociaux officiels de la ville, sans information sur son auteur (nom, prénom, pseudonyme, ...). Les votes seront comptabilisés uniquement via les réactions suivantes : « **J'aime** », « **J'adore** » et « **Soutien** », chacune ayant la même valeur. Les commentaires et autres réactions, telles que « **Haha** », « **Grr** » ou « **Triste** », ne seront pas pris en compte.

Les poèmes ayant reçu le plus de réactions seront déclarés gagnants. En cas d'égalité, un jury municipal, composé de 2 élus et un tiers connaisseur dans le domaine des arts, départagera les candidats.

## **Article 4 : Récompenses**

Les trois premiers lauréats se verront attribuer les prix suivants :

- **1<sup>er</sup> prix**
  - Trophée en ferraille, confectionné pour l'occasion (200€)
  - Bon cultura (50 €)
  - Livre « L'odyssée de la Vallée du Gapeau »
  - Médaille de la Ville
  - Affiche Solliès-Toucas
- **2<sup>ème</sup> prix**
  - Bon cultura (50 €)
  - Livre « L'odyssée de la Vallée du Gapeau »
  - Affiche Solliès-Toucas
- **3<sup>ème</sup> prix**
  - Bon cultura (30 €)
  - Livre « L'odyssée de la Vallée du Gapeau »
  - Affiche Solliès-Toucas

## **Article 5 : Remise des récompenses**

Les gagnants devront retirer leur prix lors de la soirée de clôture le **samedi 28 mars 2026**. En cas d'absence, ils disposeront d'un délai d'un mois, soit jusqu'au **mardi 28 avril 2026**, pour récupérer leur récompense en mairie. Passé ce délai, les lots non réclamés seront redistribués.

## **Article 6 : Affichage du règlement**

Le présent règlement sera affiché :

- À l'entrée de la salle des fêtes lors de la soirée de clôture.
- Disponible sur demande à l'Hôtel de Ville.
- Consultable sur le site internet officiel de la Ville.

## **Article 7 : Droits d'image et de diffusion**

A l'issue du concours, les gagnants (ou leurs représentants légaux) acceptent que leur nom, prénom (ou pseudonyme) et photographie soient diffusés sur les différents canaux de communication de la mairie de Solliès-Toucas et, si nécessaire, dans la presse locale.

Les poèmes, qu'ils soient lauréats ou non, pourront également être publiés sur d'autres canaux de communication (site internet, bulletin municipal, affichage public, etc.) avec mention du prénom de l'auteur, le cas échéant.

## **Article 8 : Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les récompenses ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, échange ou contrepartie en argent.

Le concours est entièrement libre et gratuit.

**Article 9 : Protection des données personnelles**

Les données personnelles des participants non gagnants seront supprimées à l'issue des votes. Pour les gagnants, les données seront conservées uniquement jusqu'à la remise des récompenses, après quoi elles seront définitivement supprimées.

**Fait à Solliès-Toucas, le 20 janvier 2026**